

Note sur les négociations commerciales Etats-Unis-Union européenne

1/ Contexte

En juin 2018, les relations politiques entre Union européenne et États-Unis ont traversé une intense escalade due à une **menace de grave conflit commercial entre les deux blocs**. Arguant de raisons liées à la sécurité nationale, l'administration du Président Donald Trump a édicté des **droits de douane élevés contre l'acier et l'aluminium européens**. **L'Union européenne a riposté**, conformément aux règles du commerce international, en édictant des **mesures tarifaires comparables sur un certain nombre de produits américains**.

Parallèlement, et toujours sur la base de fondements sécuritaires, les autorités américaines ont lancé des enquêtes commerciales visant **éventuellement à élever les tarifs à l'importation de voitures européennes** ou de leurs pièces détachées.

2/ La réunion conjointe du 25 juillet 2018

Face aux enjeux économiques en cause – 6 milliards d'euros pour l'acier et l'aluminium et potentiellement quelque 50 milliards sur les voitures – une **rencontre a été organisée le 25 juillet 2018 entre le Président des États-Unis et le Président de la Commission européenne**. Une **déclaration conjointe** a formalisé quatre engagements :

– œuvrer à la **suppression des droits de douane, des barrières non tarifaires et des subventions aux produits industriels** autres que l'automobile ; réduire les obstacles et accroître les échanges dans le domaine des services, des produits chimiques, pharmaceutiques et médicaux, ainsi que du soja ;

– renforcer la **coopération stratégique dans le domaine énergétique**. L'Union européenne souhaite importer davantage de gaz naturel liquéfié des États-Unis pour diversifier son approvisionnement ;

– ouvrir un **dialogue approfondi sur la normalisation, afin de faciliter le commerce, de réduire les obstacles** bureaucratiques et de diminuer radicalement les coûts ;

– mieux **protéger les entreprises américaines et européennes contre les pratiques déloyales dans le commerce mondial**. Une concertation sera engagée avec des partenaires partageant les valeurs de l'Union pour **réformer l'OMC et combattre les pratiques commerciales déloyales**, notamment le vol de propriété intellectuelle, les transferts de technologie forcés, les subventions à l'industrie, les distorsions de concurrence engendrées par les entreprises publiques, et les surcapacités.

La déclaration conjointe, qui **exclut explicitement les produits de l'agriculture** de cette négociation, précise également que les négociations seraient menées sous réserve **que les États-Unis n'imposent pas de nouveaux droits de douane ou taxes sur les exportations de l'UE, y compris**

en ce qui concerne les voitures et leurs pièces détachées. En outre, pour la Commission, la conclusion des négociations relatives à l'élimination des droits de douane sur les produits industriels sera subordonnée à la levée par les États-Unis de leurs mesures actuelles concernant l'acier et l'aluminium de l'UE, appliquées depuis le mois de juin 2018.

La commissaire Malmström et le représentant américain au commerce, Robert Lighthizer, se sont réunis à quatre reprises dans le cadre du groupe de travail exécutif UE-États-Unis créé en juillet 2018 – qu'ils coprésident – pour faire avancer le programme de travail convenu.

3/ Des engagements européens déjà tenus

L'Union Européenne a déjà mis en œuvre plusieurs aspects de la déclaration conjointe de juillet.

Les **importations de soja provenant des États-Unis dans l'Union européenne ont augmenté de 121 %** au cours de la campagne actuelle (de juillet 2018 à la mi-avril 2019), par rapport à la même période de l'année précédente. Les **États-Unis sont désormais le principal fournisseur européen de graines de soja** et seront bientôt en mesure d'élargir leur marché après la décision de la Commission européenne d'engager la procédure d'autorisation de l'utilisation des graines de soja américaines pour la production des biocarburants. En effet, en janvier 2019, la Commission a conclu que les graines de soja des États-Unis respectaient les exigences techniques en vue de leur utilisation dans les biocarburants dans l'UE, décision qui crée les conditions nécessaires à la poursuite de la croissance de ces exportations en élargissant les débouchés pour le soja américain sur le marché européen.

En réalité, ces importations de soja en provenance des États-Unis ne sont qu'une **réorientation des flux antérieurs** où le soja américain était principalement acheté par les opérateurs chinois. Après les hausses de droits de douane sur le soja américain décidées par la Chine, en riposte à ceux mis en œuvre par les États-Unis sur d'autres produits chinois, les opérateurs Chine se sont tournés vers les producteurs sud-américains, quand les européens ont vu un intérêt commercial à se tourner vers les producteurs des États-Unis.

Par ailleurs une **forte augmentation des expéditions de gaz naturel liquéfié (GNL) en provenance des États-Unis** est observée. Les importations américaines de GNL dans l'UE sont en **nette augmentation depuis juillet 2018, à hauteur de 272 %**. Le commerce du GNL entre l'UE et les États-Unis a ainsi représenté en mars 2019 le plus grand volume jamais enregistré avec plus de 1,4 milliard de mètres cubes.

4/ L'adoption des deux mandats de négociation par le Conseil

Le 15 avril dernier, le Conseil a approuvé – à la majorité qualifiée¹ - les mandats autorisant la Commission à ouvrir des négociations avec les États-Unis sur **deux accords** :

- un **accord commercial limité à l'élimination des droits de douane sur les produits industriels uniquement, à l'exclusion des produits agricoles**;
- un accord sur **l'évaluation de la conformité destiné à éliminer les obstacles non-tarifaires**, en permettant aux entreprises de prouver plus facilement que leurs produits satisfont aux exigences techniques tant de l'UE que des États-Unis, tout en maintenant un niveau de protection élevé dans l'UE.

Les mandats excluent l'agriculture et les marchés publics du champ des négociations.

En ce qui concerne l'**accord sur l'élimination des droits de douane sur les produits industriels**, l'objectif est d'accroître les échanges commerciaux entre l'UE et les États-Unis afin **d'améliorer l'accès au marché et de créer de nouvelles possibilités en termes d'emploi et de croissance**. Le mandat donné par le Conseil garantit que les négociations tiendront pleinement compte du **caractère particulièrement sensible de certains produits, tels que les produits à forte intensité énergétique et les produits de la pêche**, ainsi que de **l'impact environnemental** résultant des différences de cadre réglementaire entre l'UE et les États-Unis.

La Commission devra produire une **évaluation de l'impact d'un tel accord sur le développement durable** dès que possible, portant sur les **incidences économiques, environnementales et sociales potentielles de cet accord**, compte tenu également des engagements pris par l'UE dans des accords internationaux, comme l'accord de Paris sur le climat. Dans le processus de négociation, il sera tenu compte des conclusions de cette évaluation de l'impact sur le développement durable.

Le mandat garantit également que **l'UE ne conclura pas les négociations avec les États-Unis tant que les droits de douane actuels sur les exportations d'acier et d'aluminium de l'UE seront en place**, et qu'elle pourra **suspendre unilatéralement les négociations au cas où les États-Unis imposeraient de nouvelles restrictions commerciales** à des produits européens.

La France est parvenue, au cours des débats sur les mandats de négociation, à en améliorer le contenu technique prenant en compte certaines de ses demandes principales : constat explicite de la **fin du PTCI/TTIP, désormais obsolète** ; étude par la Commission de **l'impact de l'accord sur le développement durable** et sur ses **incidences économiques, environnementales et sociales** potentielles ; enfin, il y est acté que **l'UE n'engagera pas de « vaste » accord de libre-échange** (modèles CETA,

¹ *La France a voté contre, l'Espagne et la Belgique se sont abstenues.*

Australie, Nouvelle-Zélande, Japon etc.) **avec des États non parties à l'accord de Paris.**

Malgré cela, des raisons d'opportunité ont sans doute conduit la France à se prononcer contre l'adoption de ces deux projets de mandat :

-ensuite, le véritable enjeu des échanges commerciaux entre les États-Unis et l'UE porte, dans les faits, moins sur les questions tarifaires que sur les nombreux **obstacles non tarifaires**. De ce fait, les bénéfices économiques attendus des négociations ne seraient pas forcément conséquentes.

-enfin, le **mandat de négociation voté par le Congrès des États-Unis** pour son administration n'est pas, et de loin, symétrique de celui adopté par l'Union en ce qu'il inclut l'agriculture, les marchés publics, les services, les indications géographiques etc... Cet **écart d'approche de chaque partie pourrait être porteur d'incertitudes.**

Pour autant, l'adoption par l'Union des mandats de négociation, dans les délais et selon les modalités convenus lors de la rencontre de juillet 2018 entre MM. Junker et Trump, démontre la **fiabilité de la parole européenne**, dont l'objectif reste la **levée des mesures douanières américaines sur l'acier et l'aluminium et l'abandon, par la partie américaine, de tout projet de mise en œuvre de mesures comparables sur les automobiles**. Le vendredi 17 mai, le président Trump a reporté de 6 mois une éventuelle décision tendant à instaurer de telles taxes sur les voitures et pièces détachées.